

Garantie Jeunes

oOo

**Synthèse des travaux du groupe
présidé par**

Emmanuelle Wargon

Déléguée Générale à l'emploi et à la formation professionnelle

&

Marc Gurgand

Paris School of Economics, directeur de recherche CNRS

Mai 2013

Préambule sur les sources de la Garantie Jeunes

*Le Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, adopté lors du Comité interministériel de lutte contre les exclusions (CILE) du 21 janvier 2013, a prévu la création d'une Garantie Jeunes. L'instauration de cette Garantie renvoie explicitement à une préconisation du rapport établi par Catherine Barbaroux et Jean-Baptiste de Foucauld lors des travaux préparatoires à la **Conférence nationale contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale** des 10 et 11 décembre 2012.*

Cette garantie, complétée par une allocation de soutien au revenu d'un niveau équivalent au RSA, s'adresse aux jeunes ayant quitté le système éducatif, et qui ne sont ni en emploi, ni en formation, ceux que l'on appelle les NEETs (Not in Education, Employment or Training).

*En 2011, en France, 14,7 % de l'ensemble des 15-29 ans étaient dans cette situation. La part des NEETs est cependant nettement plus faible pour les 15-19 ans (6 %), qui sont le plus souvent en formation initiale, que pour les 20-24 ans (18 %) ou les 25-29 ans (20 %). Les mineurs restant les bénéficiaires désignés de l'aide sociale à l'enfance (ASE) et des dispositifs dédiés au décrochage scolaire, les jeunes de plus de 25 ans étant éligibles au RSA, **le gouvernement avait choisi d'adresser a priori cette garantie aux 18-25 ans** pour lesquels notamment la remédiation scolaire ne constituait pas nécessairement une solution adaptée. L'instauration de la Garantie Jeunes vient ainsi combler une lacune sur la tranche d'âge 18-25 ans.*

*Aux côtés de l'ASE, des dispositifs de la deuxième chance (E2C ; EPIDe), des initiatives de soutien aux décrocheurs, des Emplois d'avenir, des Contrats de génération ou des différentes formules d'apprentissage, l'instauration de cette Garantie permettra **répondre au souhait formulé par les Etats membres de l'Union européenne de soutenir l'établissement d'un ensemble diversifié et cohérent de mécanismes de garantie pour la jeunesse**. Le Conseil européen des 28 et 29 juin 2012 avait ainsi engagé dans ses conclusions les Etats membres « à intensifier les efforts visant à augmenter l'emploi des jeunes, et notamment à améliorer la première expérience professionnelle des jeunes et leur participation au marché du travail (...) ; et à élaborer et mettre en oeuvre des politiques efficaces visant à lutter contre la pauvreté et à soutenir les groupes vulnérables ».*

*Et c'est un fait que la pauvreté et les mauvaises conditions de vie renforcent l'effet d'exclusion porté par les fonctionnements très sélectifs du marché du travail, a fortiori pour cette **catégorie spécifique de NEETs : des jeunes inactifs, souvent peu qualifiés, en situation de grande précarité, en rupture familiale pour la plupart, un public identifié naguère dans les travaux de l'Observatoire National de la Pauvreté et de l'Exclusion Sociale**. Ainsi que le précisent le Plan pluriannuel contre la pauvreté et le rapport du Comité interministériel de la jeunesse (CIJ) du 21 février 2013, aux termes des mesures 18 et 23, la Garantie jeunes devrait notamment pouvoir concerner les jeunes issus de l'aide sociale à l'enfance ou en sortie d'une mesure judiciaire.*

*La Garantie Jeunes porte la volonté de **rendre effectif le droit à une première expérience professionnelle**. La promotion d'un tel droit est l'héritage en France des rapports des Commissions Charvet (Jeunesse, le devoir d'avenir ; 2001) et de Foucauld (Pour une autonomie responsable et solidaire ; 2002).*

La Garantie jeunes est l'une des innovations importantes, adoptée lors du Comité interministériel de lutte contre les exclusions et reprise dans le cadre du Comité interministériel de la jeunesse.

Vous nous avez confié le pilotage du groupe de travail chargé de définir les contours de la garantie jeunes. Ce groupe, réunissant près de 50 participants, engagés et assidus, en dépit d'un rythme de travail soutenu, a produit plus d'une trentaine de contributions et procédé à une quinzaine d'auditions.

L'ensemble des participants doit être ici remercié pour la richesse des échanges qui nous ont permis d'élaborer la présente note portant les recommandations sur la définition de la garantie jeunes dans toutes ses composantes détaillées ci-après.

I. L'ESPRIT DE LA GARANTIE JEUNES

La garantie jeunes s'inscrit dans le cadre des engagements pris par le Conseil européen autour de la garantie européenne sur la jeunesse, qui vise à proposer des solutions rapidement aux jeunes qui ne sont ni en emploi ni en formation.

L'objectif premier de ce dispositif est **d'amener les jeunes en grande précarité vers l'autonomie** et de **co-construire un parcours personnalisé** visant leur insertion socioprofessionnelle par un dispositif renforcé d'accompagnement piloté par un conseiller référent de mission locale en tant qu'interlocuteur de premier niveau. Le conseiller sera également un coordonateur de l'ensemble des acteurs pouvant être amenés à intervenir durant le parcours de ce jeune.

Elle se compose à la fois, d'une **garantie à une première expérience professionnelle** au travers de la combinaison d'un accompagnement dans un parcours dynamique et la multiplication de périodes de travail ou de formation et d'**une garantie de ressources** en tant qu'appui de cet accompagnement.

Elle s'appuie sur un **dispositif contractuel** et repose sur l'expression d'une volonté d'autonomisation du jeune. Il est donc important de construire le dispositif en s'assurant que le versant allocation soit compatible avec les expériences de travail.

La garantie jeunes ne se substituera pas aux prestations sociales existantes, elle n'est pas un droit ouvert mais un programme d'accompagnement ciblé et contractualisé.

II. LES CRITERES D'ACCES

II.1 – La vulnérabilité des jeunes, un critère prioritaire

Afin de préciser les modalités d'entrée dans le dispositif, nous avons retenu plusieurs critères permettant d'identifier les **publics prioritaires dits « cœur de cible »**. Il s'agit des jeunes majeurs de 18-25 ans qui ne sont « ni en emploi, ni en éducation, ni en formation » (NEET) et dont les ressources ne dépassent pas le plafond du RSA (483 € pour une personne seule). Ces jeunes peuvent être décohabitants sans soutien familial ou cohabitants mais sans autre soutien familial.

Une cible périphérique a également été retenue : il s'agit des jeunes qui sont dans des situations moins vulnérables, mais pour qui la prestation serait un appui pertinent au parcours d'insertion. Les jeunes déjà « en formation, en éducation, ou en emploi » ou en service civique, mais dont la situation est porteuse d'un risque de rupture important pourront être éligibles afin de prévenir un décrochage et d'éviter l'interruption de leur formation ou de leur emploi. Pour cette cible périphérique, des dérogations au critère d'âge (16-18 ans) et au plafond de ressources pourront être envisagées au cas par cas.

II.2 – L'appréciation de ces critères

Lorsque le jeune est sorti du foyer familial, l'appréciation de ses ressources repose sur des **éléments déclaratifs**. Lorsqu'il vit au sein du foyer familial, les ressources du foyer sont évaluées sur la base d'une attestation de revenus (avis d'imposition).

L'entrée dans le dispositif sera décidée par une **commission locale** composée de plusieurs acteurs (**dite « multi acteurs »**), sur la base des propositions formulées par la mission locale. Cette commission appréciera la situation du jeune en fonction des faisceaux d'indices qu'elle pourra rassembler, et notamment de la connaissance de la situation du jeune par ses membres. Ainsi, la décision d'entrée ne reposera pas sur le seul conseiller de la mission locale.

II.3 – La commission « multi-acteurs »

La **commission « multi acteurs »** aura pour fonctions le repérage des jeunes, les décisions d'entrée, de renouvellement et de sortie du dispositif et de suspension de l'allocation.

Présidée par l'Etat, la commission inclura impérativement des représentants de l'Etat (soit les Direccte/UT et si besoin en partenariat avec d'autres services déconcentrés de l'Etat concernés par ce sujet) **et du conseil général**. Les autres membres seront désignés au niveau départemental par le préfet et rassembleront les acteurs pertinents en matière d'insertion des jeunes ainsi que les présidents des missions locales. Outre les membres permanents, la commission associera des acteurs particulièrement impliqués dans les parcours des jeunes (associations de solidarité par exemple).

III. UNE GARANTIE A UNE PREMIERE EXPERIENCE PROFESSIONNELLE ET A LA SECURISATION DU PARCOURS D'INSERTION PROFESSIONNELLE

III.1 – Un préalable : un projet de territoire et un partenariat fort assurant le repérage et la mobilisation des jeunes.

Pour assurer l'efficacité de la Garantie jeunes, il est indispensable qu'elle s'inscrive dans un **projet de territoire structuré** autour d'un partenariat fort entre les acteurs de l'insertion en amont et tout au long du parcours du jeune.

Ce projet comprendra

- **Un « partenariat de territoire »** qui impliquera autant les services de l'Etat que ceux des collectivités territoriales (département, région, communes et intercommunalités). Dans ce cadre, il est entendu que l'on doit dépasser le périmètre institutionnel des financeurs et la logique de financement dédiés et rechercher la complémentarité et la coordination pour répondre au mieux aux besoins du jeune pour servir son parcours.

- **Un « partenariat local »** autour de la mission locale avec les acteurs de l'insertion, de la jeunesse – et notamment des représentants des jeunes –, les acteurs de la solidarité, de la santé, du logement de la formation et de la politique de la ville pour prendre en compte la globalité des freins à l'insertion des jeunes en matière de logement, de santé, de culture, de mobilité. Ce partenariat permettra de structurer le repérage des jeunes en situation de grande précarité qui ne sont pas toujours connus de la mission locale, d'organiser l'entrée dans le dispositif et l'animation du parcours dynamique ainsi que l'accompagnement de la sortie.
- **Un « partenariat avec le monde de l'entreprise »** rendu incontournable dans la perspective de proposer rapidement de multiples opportunités professionnelles aux jeunes. L'accompagnement doit pouvoir capitaliser sur les périodes d'activité, même courtes, au bénéfice de la « sécurisation des projets » et de l'enclenchement d'une vraie dynamique de parcours. Cela suppose donc de développer fortement la connaissance du marché local de l'emploi et des entreprises du territoire qui participent à l'ensemble des actes permettant l'établissement et l'entretien de la relation d'emploi.

III.2 – Un contrat d'engagement réciproque

► pour le jeune

Le principe de la libre adhésion du jeune a été retenu, il sera formalisé dans un cadre d'engagement réciproque signé par le jeune et le référent de la mission locale. Son engagement se construit tout au long du parcours, le cadre formalisé devra donc pouvoir évoluer afin d'être ajusté et la contractualisation se fera ainsi par étapes. Le socle de l'engagement initial du jeune consiste à accepter de prendre des engagements au cours de son parcours, de lui-même ou sur proposition de son conseiller, et à les tenir. Il s'engage également à déclarer chaque mois à son conseiller l'ensemble de ses revenus d'activité. La nature des engagements précis et leur réalisation apparaîtront dans le système d'information des missions locales.

► pour la mission locale

Le parcours proposé devra organiser un accompagnement continu, sans rupture, enchainant les actes nécessaires à l'accès à l'emploi dans le cadre d'un processus itératif de médiation active autour duquel vont s'articuler un accompagnement renforcé et des actions de formation. Le conseiller s'engage à répondre aux sollicitations du jeune, à l'appuyer et à l'orienter pour résoudre les difficultés empêchant son accès à l'autonomie et à lui faire, à échéances régulières, des propositions d'emploi ou de formation susceptibles de nourrir son parcours.

► pour le jeune et la mission locale

L'accompagnement se déroulera sur une période d'un an renouvelable, en principe par tranche de 12 mois, toutefois la commission pourra décider d'une durée plus courte (comprise entre 6 et 12 mois) lorsque le parcours du jeune le justifie. Le rythme, la durée et la forme de l'accompagnement doivent s'adapter à la situation et à l'évolution du jeune dans la co-construction de son parcours d'insertion socioprofessionnelle. Un bilan des actions engagées dans les six premiers mois sera à présenter par la mission locale à la commission « multi-acteurs ».

Lorsque la Garantie jeunes n'est pas renouvelée mais que le jeune a encore besoin d'un suivi, celui-ci peut se poursuivre dans le cadre du droit commun de l'accompagnement.

III.3 – Un parcours dynamique basé sur de la médiation active¹

La Garantie jeunes se composera de deux grands types d'action qui impliquent une évolution des pratiques professionnelles des conseillers des missions locale et qui s'accompagneront d'un plan de formation.

Une action de « remobilisation immédiate » pour faire adhérer le jeune et confirmer son engagement

- Le jeune va intégrer un collectif de travail à temps plein (effet promotion) au cours duquel il va éprouver son projet et confirmer son implication et son engagement à rechercher une première expérience professionnelle tout en étant individuellement accompagné par un conseiller dédié qui fixe avec lui une trajectoire d'objectifs personnalisée et repère les freins périphériques à l'emploi.
- A partir de la méthode des « compétences fortes », le conseiller amène chaque jeune à identifier ses atouts et potentiels professionnels traduits en compétences transférables au monde de l'entreprise (la minutie, la répétitivité, esprit d'équipe..).

Une action qui s'inscrit dans un process de « médiation active » qui vise à démultiplier les opportunités de mise en relation avec les entreprises

- Au travers du réseau d'entreprises impliquées, le conseiller amène le jeune à valoriser ses points forts et ses compétences transférables pour lui permettre *chemin faisant* de s'inscrire dans une démarche proactive visant à acquérir une autonomie professionnelle.
- Intervenant en appui conseil auprès de l'entreprise et en particulier des TPE/PME, le conseiller devient un interlocuteur privilégié de l'intermédiation entre l'entreprise et le jeune faisant ainsi émerger une pratique de recrutement permettant à des jeunes, à priori exclus, d'intégrer un emploi stable et durable.
- La mise en action permet progressivement d'identifier la réalité des freins à l'emploi et de les lever au fur et à mesure en coordonnant les réponses apportées par les différents partenaires du territoire.
- L'entreprise impliquée dans cette démarche est alors au cœur d'un processus dynamique d'accompagnement du jeune (tutorat, parrainage, job dating..).

Pour qualifier **la sortie du dispositif et donc la fin de l'accompagnement et de l'allocation**, plusieurs motifs ont été identifiés qui devront être validés par la commission « multi-acteurs ». Ces motifs pourront permettre de constater

- ▶ L'atteinte de l'autonomie par l'accès à l'expérience professionnelle :
 - l'insertion durable en emploi (alternance, contrat aidé, emploi d'avenir, CDD de + 6 mois, CDI après période d'essai confirmée) dont le revenu d'activité dépasse les conditions de ressources définies dans le cadre de l'attribution de l'allocation,
 - l'entrée en formation qualifiante ou retour en formation initiale.
- ▶ Les limites posées par le cadre du dispositif : les 26 ans du jeune.
- ▶ Le non respect des engagements pris dans le contrat

1. La **médiation active** est un processus itératif d'appariement entre une entreprise et ses besoins réels, un salarié et ses capacités, son potentiel en situation de travail. Dans une logique de co-construction d'une orientation professionnelle, cette méthode permet de faire émerger les besoins et l'emploi caché dans les TPE/PME, de démultiplier les opportunités et sécuriser l'accès à l'emploi en travaillant sur les compétences transversales, les savoir-être et les savoirs fondamentaux.

- Refus du jeune de s’inscrire dans les engagements pris ou de les respecter ;
- Non atteinte des attendus de l’accompagnement réalisé par la mission locale (les deux actions présentées ci-dessus). Des recours auprès des services de l’Etat (Direccte) seront possibles.

IV. UNE GARANTIE DE RESSOURCES

IV.1 – Les modalités d’octroi de l’allocation

La garantie financière est considérée comme **un appui au parcours**, elle doit être activée à partir d’un mécanisme simple. La commission « multi-acteurs » étudiera et décidera de l’entrée des jeunes dans le dispositif et donc de l’attribution de l’allocation forfaitaire mensuelle d’un montant équivalent au RSA (prenant en compte le forfait logement).

Deux options sont aujourd’hui envisagées en ce qui concerne les modalités de cumul de l’allocation avec des revenus d’activité :

- une allocation dégressive au premier euro perçu au titre du revenu d’activité ;
- une allocation entièrement cumulable avec les revenus d’activité jusqu’à un certain plafond constituant le « point de bascule » à partir duquel cette allocation deviendrait dégressive. Ce plafond pourrait être compris entre 300 € et 400 €, soit une possibilité de cumul intégral jusqu’à une fourchette comprise entre 723 € et 883 € (suivant que le forfait logement de 60 € est ou non prise en compte). Ce « point de bascule » correspond peu ou prou à la référence de l’année 2010 pour le seuil de pauvreté, situé entre 803 € et 964 € (suivant le choix d’un seuil à 50 % ou à 60 % du revenu médian).

Dans tous les cas, le mécanisme retenu doit être simple et lisible, non pas tant pour répondre à un motif de gestion (risque d’indus ; charges administratives) que pour aider le jeune à stabiliser ses anticipations. De ce point de vue, le profil de l’allocation doit rester cohérent avec l’orientation normative globale du dispositif consistant à multiplier et à encourager les expériences en milieu professionnel et les mises en situation. Il est possible, enfin, que la réforme du RSA activité et de la Prime pour l’emploi (PPE) nous amène à réexaminer l’option finalement retenue au moment de la phase « pilote ».

Des contrôles ponctuels des revenus d’activité du jeune seront mis en œuvre selon un protocole précis, ils pourront être réalisés à la demande de la commission. Le conseiller contrôlera les pièces qui seront demandées par l’agence de services et de paiement (ASP) chargée de verser cette allocation et cela de manière aléatoire.

IV.2 – L’articulation avec les autres dispositifs

Si les modalités d’accompagnement associées à la Garantie jeunes font leurs preuves, elles ont vocation à devenir à terme les modalités d’accompagnement de droit commun des jeunes en difficulté suivis par les missions locales. La spécificité de la Garantie jeunes résidera alors seulement dans l’allocation. Dans l’attente d’une unification progressive des modalités d’accompagnement des jeunes, les parcours existants proposés par les missions locales (CIVIS, PPAAE, ANI) subsisteront. Les règles d’articulation avec le contrat jeune majeur seront définies localement avec le conseil général.

Les aides ou allocations, complémentaires ou non à ces dispositifs (FIPJ, FAJ, FSL..), mobilisés pour couvrir, de manière ponctuelle, des besoins financiers d’insertion, de santé, de logement ou

de mobilité resteront disponibles pour les autres jeunes et pourront être cumulées, le cas échéant, à la Garantie jeunes.

V. LES PRINCIPES DE PILOTAGE

Les services déconcentrés de l'Etat (Direccte/UT) seront en charge du pilotage du dispositif. Ils pourront s'appuyer sur le système d'information des missions locales (Parcours 3) qui leur permettra un suivi des parcours tant sur le plan qualitatif (profil des jeunes, animation des partenariats, lien avec les employeurs, intensité du suivi, nature et rythme des propositions faites aux jeunes) que quantitatif (mesure des flux et du stock). Ils suivront spécifiquement la dynamique du parcours, les propositions faites par la mission locale et les engagements pris et réalisés par le jeune.

VI. LA DETERMINATION DES TERRITOIRES « PILOTES »

VI.1 – Un appel à manifestation d'intérêt

La mise en œuvre du dispositif par les missions locales devant s'appuyer sur un partenariat développé au niveau du département, un appel à manifestation d'intérêt (AMI) sera transmis aux Préfets de département et aux présidents de Conseil général afin de recenser les départements volontaires pour s'engager dans la phase pilote (sur la totalité de leur territoire ou à un niveau infradépartemental).

Un rythme de montée en charge progressif permettrait aux missions locales, retenues dans cette phase pilote, de faire entrer environ 10 000 jeunes dans la Garantie la première année du dispositif. Il est apparu nécessaire en effet d'admettre l'entrée d'au moins 10 000 jeunes cette première année compte tenu, d'une part, des besoins constatés dans les dispositifs comparables mis en place par les départements², compte tenu d'autre part de l'échelle du « pilote » rapporté au territoire national.

VI.2 – Les critères de détermination des territoires pilotes

La détermination des territoires pilotes, à partir des réponses à l'appel à manifestation d'intérêt s'appuiera également sur un faisceau de données permettant d'identifier des territoires représentatifs des publics cibles et porteurs de stratégies d'accompagnement diversifiées. Le choix des territoires pilotes veillera à assurer un équilibre géographique et à embrasser des contextes variés en ce qui concerne la situation du marché de l'emploi et les problématiques spécifiques rencontrées par les potentiels bénéficiaires de la Garantie jeunes.

Pour une partie des territoires pilotes, ce choix devra également prendre en compte les critères d'éligibilité aux financements européens, notamment ceux fixés dans les conclusions du Conseil européen des 7 et 8 février 2013 sur le cadre financier pluriannuel concernant « *l'initiative pour l'emploi des jeunes* ». Cette initiative sera soutenue par un engagement global de 6 milliards d'euros pour la période de programmation 2014-2020, soit 3 milliards d'euros au titre des crédits FSE avec abondement d'un montant équivalent provenant de la ligne budgétaire

2. Le Contrat de soutien à l'autonomie des jeunes (CSAJ) mis en place par le département de la Loire Atlantique concernerait chaque année environ 1000 jeunes.

spécifique « *Initiative* ». L'utilisation de ces crédits concernera en priorité les mesures figurant dans le paquet sur l'emploi des jeunes proposé par la Commission européenne – auxquelles correspond notamment la Garantie Jeunes française–. Ces crédits seront ouverts aux Régions dont le taux de chômage des jeunes est supérieur à 25%³. Il sera en outre possible au sein des Etats membres d'accorder 10 % de l'enveloppe au titre de la ligne budgétaire spécifique à des zones infra-régionales en dehors des régions éligibles.

VI.3 – Un plan de formation pour les territoires pilotes

L'acquisition des compétences nécessaires en vue de piloter un processus de parcours dynamique s'inspirant des techniques de la médiation active implique une évolution des pratiques d'accompagnement et un outillage des conseillers en matière d'ingénierie socio-pédagogique et d'appui conseil.

Cette évolution des pratiques permettra de passer

- d'un accompagnement individuel à **des parcours en collectif** (des entrées de jeunes par cohortes et des sorties permanentes);
- d'une approche de placement à partir de la qualification et de l'expérience des jeunes (référence au CV) à **une approche qui privilégie l'analyse des compétences génériques transférables dans l'entreprise à court, moyen et long terme** (un travail dans la durée avec un droit à l'erreur);
- passer d'une prospection des entreprises et collecte des offres à **un rôle plus actif des employeurs qui se place au cœur du processus de l'accompagnement** (travail sur la culture de l'entreprise, les savoir être attendus, les règles de vie de la communauté de travail).

Le plan de formation sera construit à l'initiative de la DGEFP et en partenariat avec la branche des missions locales (UNML), qui en assureront l'animation tout au long de la phase pilote.

VII. L'ÉVALUATION DE LA PHASE PILOTE

Un cahier des charges de l'évaluation sera à construire avec la DARES et le fonds d'expérimentation de la jeunesse (FEJ). Cette évaluation pourra s'appuyer tant sur l'exploitation des données issues du système d'information dont l'analyse statistique sera confiée à la DARES, que sur des enquêtes complémentaires qualitatives dont les appels d'offre seraient confiés au FEJ.

L'évaluation aura plusieurs objectifs :

- permettre de décrire précisément les jeunes entrants (et maintenus) dans la Garantie jeunes, pour comprendre l'application des notions de population cible, de savoir dans quelle mesure le dispositif est l'occasion pour les missions locales de faire évoluer leur public et si le dispositif parvient effectivement à atteindre les jeunes les plus vulnérables.
- décrire le fonctionnement des réseaux d'acteurs territoriaux, dans leur capacité à repérer et orienter les jeunes, et dans leur gestion des commissions multi-acteurs; les évaluateurs mandatés devront avoir une capacité d'observation directe de leur fonctionnement.

3. Hormis les territoires d'outre-mer, les régions de France métropolitaine éligibles à l'initiative pour l'emploi des jeunes, selon la dernière publication d'Eurostat relative au chômage dans les régions de l'UE27 en 2012, sont la Champagne Ardenne (25,6 %) ; la Picardie (28,2 %) ; la Haute Normandie (27,5%) ; la région Nord-Pas de Calais (35,1 %) ; l'Aquitaine (25,1%) ; l'Auvergne (27,9%) et le Languedoc-Roussillon (38,3%).

http://epp.eurostat.ec.europa.eu/cache/ITY_PUBLIC/1-22052013-AP/FR/1-22052013-AP-FR.PDF

- décrire les parcours : nature, évolution et réalisation des engagements contractuels, capacité des missions locales à offrir des solutions, évolution des pratiques d'accompagnement des missions locales vers la médiation active. L'évolution de la situation des jeunes, mesurée à travers le système d'information et d'éventuelles enquêtes complémentaires (notamment pour connaître leur niveau de vie), est naturellement une dimension importante à suivre, même si elle ne pourra pas être interprétée en termes d'impact, faute d'échantillon de référence ou de contrôle.

L'évaluation pourra également permettre de regarder l'impact de la formation sur les pratiques des conseillers, les jeunes pourront être associés pour évaluer l'aspect qualitatif de la Garantie jeunes.

Les missions locales présentes sur les territoires pilotes pourront être parties prenantes de l'évaluation, leur système d'information leur permettant de faire remonter des données quantitatives et qualitatives qu'elles pourront également commenter dans une perspective d'évolution et d'adaptation de la Garantie jeunes aux publics concernés.

*

* *

■ COMPOSITION DU GROUPE

PRÉSIDENTS DE GROUPE

- Marc GURGAND, *Paris School of Economics, directeur de recherche CNRS*
- Emmanuelle WARGON, *Déléguée générale à l'Emploi et à la Formation professionnelle*

SECRÉTARIAT DU GROUPE

- Pauline BOURDIN, *DGEFP–Mission Insertion des Jeunes, Chargée de mission*
- Laurent DUCLOS, *DGEFP–Département des Synthèses, Adjoint au Chef de Département*
- Florence GELOT, *DGEFP–Mission Insertion des Jeunes, Adjointe au Chef de la Mission*

MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL

Cabinets des ministres

- Matthieu ANGOTTI, *Cabinet du Premier ministre, Conseiller technique « Lutte contre la pauvreté, Inclusion sociale et Intégration »*
- Sandra DESMETTRE, *Cabinet du ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social, Conseillère technique « Insertion dans l'emploi, emploi des jeunes et des seniors »*
- Agnès ELMAJERI, *Cabinet du ministre des Affaires sociales et de la Santé, Pôle Retraites et Affaires sociales, Conseillère technique*
- Mikael GARNIER-LAVALLEY, *Cabinet du ministre des Sports, de la Jeunesse, de l'Education populaire et de la Vie associative, Conseiller jeunesse, éducation populaire et vie associative*
- Delphine PRADY, *Cabinet de la ministre déléguée, chargée des Personnes handicapées et de la Lutte contre l'exclusion, Conseillère Politiques de solidarité*

Jeunes

- Mariella BOISSET, *Mission locale de Carcassonne*
- Bintou DIALLO, *Représentante du Secours Catholique, membre du 8^{ème} collège au CNLE*
- Cécile MIRBEL, *Croix-Rouge*
- Rémi ROCHE, *FNARS Midi-Pyrénées*

Entreprises

- Sophie BOULAND, *Société Inditex, Responsable Formation*
- Jean-Jacques SALAÛN, *Directeur général d'Inditex France Zara*
- Bruno PAVIE, *Groupe NGE, Directeur Ressources humaines*

Missions locales

- Stéphanie BERTHELOT, *Mission locale de Massy, Conseillère en insertion, notamment RCA*
- Jacques BLOND, *Mission locale de Boulogne-sur-Mer, Directeur*
- Antonio CORREIA, *Mission locale de Paris – Directeur*
- Vincent DELPEY, *secrétaire général du CNML*
- Marie Joseph DE REDON, *chargée de mission, CNML*
- Brigitte DHAYNAUT, *Mission locale de Boulogne-sur-Mer, directrice adjointe*
- Serge ESTEBAN, *Mission locale de Carcassonne – Directeur*
- Claire FABRE, *Union Nationale des Missions Locales-UNML, chargée de mission*
- Serge KROICHVILI, *Union Nationale des Missions Locales – Délégué général*
- Cécile MOUTTE, *Mission locale Nord-Essonne-Présidente, Représentante de l'Association des Mairies de France AMF au CNML, Vice-présidente du groupe de travail du CNML "Insertion sociale et Autonomie des Jeunes"*
- Jean-Pierre MUNICH, *Président du CNML, Mission locale de Limoux, Directeur*
- Fabienne SCHREMPP, *Mission locale de Massy – 91 – Directrice*

Agence de services et de paiement (ASP)

- Frédérique PRUCHON, *ASP – Direction des interventions régionales, emploi & politiques sociales*
- François RABOISSON, *ASP - Directeur adjoint interventions régionales, emploi & politiques sociales*

Pôle emploi

- Nicole BREJOU, *Pôle emploi-Cheffe du Département Partenariats*

Etablissements sociaux, Centres de formation, Associations, Centre de recherche

- Bertrand COLY, *Forum français de la jeunesse MRJC, membre du Comité d'Animation*
- Bruno CREPON, *Centre de Recherche en Economie et Statistique-CREST, chercheur associé*
- Dominique DUJARDIN, *Ecole de la 2^{ème} Chance Essonne*
- Nadine DUSSERT, *Comité pour les Relations Nationales et internationales des Associations de Jeunesse et d'Education Populaire-CNAJEP-Directrice générale*
- Elsa HAJMAN, *FNARS nationale*
- Sarah KLAJNBERG, *FNARS nationale*
- Franck LUGINBUHL, *Centre de Formation des Apprentis (CFA) Lézignan, Directeur et Vice-Président de l'Association Régionale des Directeurs de Centre de Formation des Apprentis ARDIR*
- Bertrand COLY, *Forum français de la jeunesse MRJC, membre du Comité d'Animation*

Collectivités territoriales

- Jean-Noël FREIXINOS, *Conseil Régional des Pays-de-la-Loire- Directeur de l'Emploi et de la Formation Professionnelle*
- Martial Le NANCQ, *Conseil général de l'Essonne Directeur de la Direction de l'Insertion et de la Lutte contre l'Exclusion et l'Emploi -DILEE*
- Gwénaëlle ODY, *Conseil général de l'Essonne Directrice adjointe à la Direction de l'Insertion et de la Lutte contre l'Exclusion et l'Emploi -DILEE*
- Henri QUELO, *Conseil général de Loire-Atlantique Adjoint au Directeur Enfance Jeunesse*

Administrations

- Stéphanie AUDOIN et Virginie MORTARI, *Ministère Justice-Direction de l'Administration Pénitentiaire*
- Vincent BILLEREY, *Direction générale de la Cohésion sociale-Chef du Bureau des minima sociaux*
- Eve DELOFFRE et Sophie NEGRE, *DIRECCTE Languedoc-Roussillon, Service Accès à l'emploi*
- Mireille GAUZERE, *Ministère Justice-Directrice adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse*
- Francine LABADIE, *Institut National de l'Education Populaire INJEP Chef de projet Observatoire de la jeunesse*
- Sylvie MALO, *Directeur académique des services de l'éducation nationale DASEN Haute-Saône -Responsable de plateforme d'appui au décrochage*
- Malissa MARSEILLE, *Agence du Service Civique-Responsable du Pôle Relations partenaires et associations institutionnelles, ingénierie*
- Bérengère MESQUI et Mathilde GAINI, *DARES- Chef de Département Formation professionnelle et Insertion professionnelle des Jeunes*
- Hélène PAOLETTI, *Agence du Service Civique-Directrice par intérim de l'Agence du Service Civique, Secrétaire générale*
- Jean Pierre TESTAUD et Claire VINCENTI, *Ministère des Finances-Direction du Budget, Bureau Emploi Formation*
- Sabine THIBAUT, *Ministère de la Ville-Responsable du Département Emploi, insertion et développement économique*
- Mathieu VALDENNAIRE, *Direction de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie Associative, DJEPVA- Chargé de mission, en charge du Fonds d'Expérimentation pour la Jeunesse*
- Francine LABADIE, *Institut National de l'Education Populaire INJEP Chef de projet Observatoire de la jeunesse*

■ PROGRAMME DE TRAVAIL DU GROUPE AD HOC

Séance introductive ■ Jeudi 21 février 2013

- Présentation du dispositif et des objectifs du groupe par Mme Emmanuelle Wargon et Mr. Marc Gurgand ;
- Retour d'expérience sur le *Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale* (CIVIS) faite par la Direccte Languedoc Roussillon et le *Revenu Contractualisé d'Autonomie* (RCA) ;
- Détermination des étapes et des modalités d'organisation du cycle de travail ;
- Appel à contributions.

2^{ème} séance plénière ■ Jeudi 21 mars 2013

- Le public de la Garantie Jeunes : les NEETs (*Not in Education, Employment or Training*) en situation de grande précarité ;
- Examen des critères d'accès : la notion de « vulnérabilité », le critère géographique, les critères d'âge et de qualification ;
- La dimension contractuelle de la Garantie Jeunes : la question de la motivation et des engagements réciproques
- Public prioritaire et cible élargie : modalités d'orientation des jeunes, appréciation de la situation du jeunes.

1^{ère} séance d'auditions ■ Mercredi 10 avril 2013

2^{ème} séance d'auditions ■ Mardi 16 avril 2013

3^{ème} séance plénière ■ mardi 16 avril 2013

- Le repérage des publics et la prise en compte de la situation du jeune ;
- La contractualisation ;
- Le parcours dynamique, les modalités de l'accompagnement et les formes de partenariat adaptées ;
- La sortie du dispositif.
- L'articulation de la Garantie Jeunes avec les autres dispositifs, la question du cumul des aides
- Le fonctionnement de l'allocation associée à la Garantie Jeunes : possibilité de cumul avec les revenus d'activité ; détermination d'un plafond de cumul ; caractère différentiel de l'allocation

4^{ème} séance plénière ■ mardi 23 avril 2013

- Examen du schéma fonctionnel de la Garantie Jeunes ;
- L'offre de service des Missions locales ;
- Les modalités de détermination des territoires pilotes ;
- Les modalités de suivi et la question de l'évaluation.

5^{ème} séance plénière ■ mardi 14 mai 2013

- Mise en débat de la synthèse des travaux présentée par Mme Emmanuelle Wargon et M. Marc Gurgand.



■ PERSONNES AUDITIONNÉES PAR LE GROUPE (*)

- Cécile BENLI, *CGT, Conseillère* ;
- Floriane CARAVATTA, *ATD Quart-Monde* ;
- Pierre-Aimery CLARKE DE DROMANTIN, *Directeur des Affaires sociales de l'AFEP* ;
- Philippe DOLE, *Inspecteur général des Affaires sociales, responsable du programme contrat de sécurisation professionnelle (CSP)* ;
- Saliha FELLAHI-BOURDIEU, *CGT, Conseillère confédérale* ;
- Aude FERNANDEZ, *FNSEA* ;
- Olivier FOSCHIA, *Responsable des partenariats Transfer IOD* ;
- Wojciech KONDRAT, *Directeur général, Mission Locale Picardie Maritime* ;
- Magali LOUETTE, *ATD Quart-Monde* ;
- Gwénaëlle ODY, *Association Nationale des Directeurs d'Action Sociale et de Santé des Conseils Généraux (ANDASS)* ;
- Jean-Pierre RAYMOND, *ANDASS* ;
- Jean-Michel POTTIER, *CGPME, Président de la Commission Formation-Education* ;
- Chantal RICHARD, *CFDT, Secrétaire confédérale* ;
- Stéphanie ROBERT, *Directrice de l'association française des entreprises privées (AFEP)* ;
- Serge VO-DINH, *Secrétaire général du groupe Adecco (AFEP)* ;
- Thibault WEBER, *CFDT, Secrétaire national aux jeunes*.

(*) Les partenaires sociaux n'ayant pu se rendre à la convocation du groupe ont proposé l'envoi d'une contribution écrite.



■ LISTE DES CONTRIBUTIONS

- DARES « *Données de cadrage sur le CIVIS* » du 21 février 2013.
- Direccte Languedoc Roussillon « *Etude sur l'accompagnement des jeunes en CIVIS* ».
- DJEPVA/FEJ « *Présentation des résultats d'évaluation du RCA* ».
- Le Centre de Recherches en Economie et Statistiques – CREST et le Centre de Recherche pour l'Étude et l'Observation des Conditions de vie - CREDOC sur le *Revenu Contractualisé d'Autonomie (RCA)*.
- Notes de la Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réadaptation Sociale – FNARS.
- Conseil National des Missions Locales, CNML « *3 contributions et Préconisations pour la mise en œuvre de la Garantie Jeunes* », Commission ad hoc du CNML du 9 avril 2013.
- Mission locale du Pays Boulonnais.
- Union Nationale des Missions Locales, UNML « *Groupe de travail Garantie Jeunes – propositions – un réseau animé par la Mission locale pour le repérage des jeunes* ».
- Conseil général de l'Essonne « *Enquête Garantie Jeunes* ».
- Comité pour les relations Nationales et internationales des associations de Jeunesse et d'Education Populaire - CNAJEP : « *Vers la mise en place d'une garantie jeunes* ».
- Entreprise NGE « *Mesures Garantie Jeunes – propositions NGE* » de mars 2013.
- Note DGCS « *Garantie Jeunes – propositions concernant l'accompagnement et l'offre de service apportée ainsi que l'articulation de l'aide financière attribuée avec les autres aides et dispositifs* ».
- Mission locale de Paris (ANDML) « *Cadre général de la séance de travail du 16 et 23 avril 2013* ».
- Notes de l'Institut National de l'Education Populaire – INJEP.
- Mission locale du bassin Carcassonnais « *Consultation de jeunes, conseillers et parents* », questionnaire : *critères d'éligibilité pour la Garantie Jeunes : consultation des jeunes de 16 à 25 ans et des conseillers de la mission locale ; fiche technique : Conseil consultatif des jeunes de la mission locale du bassin Carcassonnais, pistes de réflexion de la mission locale du bassin Carcassonnais et évaluation des besoins et demandes des jeunes* ».
- Ministère de la Justice :
Protection Judiciaire de la Jeunesse
 - « *Définition des modalités de mise en œuvre du dispositif Garantie Jeunes* »
 - « *Contribution complémentaire de la DPJJ aux thématiques des réunions des 16 et 23 avril 2013 – modalités d'accompagnement et articulation partenariale avec les missions locales – propositions de sites de préfiguration* »
 - « *La Garantie Jeunes – Fiche action « Définition des critères d'éligibilité des publics sous main de justice à l'accès au dispositif de la Garantie jeunes* »
 Direction de l'Administration Pénitentiaire « *Fiche action : l'accompagnement et l'offre de service des missions locales* »
- Direction de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie Associative, DJEPVA : « *Ciblage de la mesure et accompagnement proposé aux jeunes bénéficiaires* », 16 et 23 avril 2013.
- Département de Loire-Atlantique - Direction Enfance-Jeunesse - Juin 2012 : « *Contrat de soutien à l'autonomie des jeunes - Fiche technique à destination des professionnels- évolution des dispositifs départementaux en faveur des jeunes – application à compter de juillet 2012* ».
- Note de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres CFE-CGC.
- Note de la Confédération Générale du Travail, CGT : « *Intervention à la DGEFP 10 avril 2013* ».
- Note de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes, UNSA.
- Union Nationale des Professions Libérales – UNPAL-CESE « *Déclaration du groupe des professions libérales, Droits formes, droits réels : améliorer le recours aux droits sociaux des jeunes* », juin 2012.
- IOD – TRANSFER « *Méthode d'intervention sur les offres et les demandes ; description du processus d'intervention, Les formes d'appuis proposées par TRANSFER et Présentation synthétique du processus d'intermédiation ; méthode IOD* ».
- Mission locale de Picardie Maritime « *l'accompagnement des jeunes sans qualification* ».

- note de l'Agence du Service Civique.
- Centre de Formation BTP de l'Aude : « *La garantie jeunes peut-elle être proposée à un apprenti* » ? Contribution de M. Franck LUGINBUHL, Directeur du CFA du BTP de l'Aude, Vice-Président de l'ARDIR Languedoc Roussillon.
- Laboratoire d'évaluation des politiques publiques, Centre de Recherches en Economie et Statistiques – CREST « *Evaluer le projet de garantie Jeunes* »
- Mariella BOISSET, Jeune : « *Modalités d'attribution et d'accompagnement pour la Garantie Jeunes* ».
- Note du secrétariat général du comité interministériel à la ville (SGCIV)



■ LETTRES DE MISSION



Le Premier Ministre

177 / 13 / 88

Paris, le 06 FEV. 2013

Madame la Directrice générale,

Le 21 janvier 2013, lors de la réunion du Comité interministériel de lutte contre les exclusions (CILE), le Gouvernement a adopté un plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale.

Les jeunes, dont près du quart vit en situation de pauvreté, y sont identifiés comme un public prioritaire, et une attention particulière est portée à l'enjeu de leur insertion professionnelle. Leur situation face à l'emploi est en effet préoccupante. Non seulement le taux de chômage des jeunes actifs est supérieur à 20%, mais les jeunes sont également plus particulièrement concernés par les formes d'emploi précaire : stages, contrats à durée déterminée, intérim, temps partiel subi. De fait, un grand nombre d'entre eux s'installent durablement dans l'inactivité ou dans l'emploi précaire, voire alternent entre ces deux situations. Parmi eux, les jeunes pas ou peu qualifiés sont les plus en difficulté, ainsi que les jeunes issus de familles pauvres ou en situation d'isolement, de rupture familiale ou d'errance.

Face à cette situation, le Gouvernement a déjà pris un certain nombre de mesures importantes : emplois d'avenir, contrats de génération, augmentation du nombre et de la durée moyenne des contrats aidés. Pourtant, de nombreux jeunes en situation de grande précarité et qui ne sont ni en formation, ni en emploi, restent en dehors des circuits de l'insertion. Pour la plupart, ils ne peuvent bénéficier du revenu de solidarité active (RSA) de droit commun. En outre, les dispositifs créés à leur intention depuis bientôt trente ans – Stages d'Initiation à la Vie Professionnelle (SIVP), Préparations Actives à la Qualification et l'Emploi (PAQUE), Trajets d'Accès à l'Emploi (TRACE), Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale (CIVIS), Contrat d'Autonomie et Revenu Contractualisé d'Autonomie (RCA) – n'ont jamais résolu la double problématique à laquelle ils font face : sortir de la pauvreté et bénéficier d'un accompagnement intensif jusqu'à l'emploi durable.

Madame Emmanuelle WARGON
Directrice Générale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
7, square Max Hymans
75741 Paris cedex 15

0001 de Mission / 07, rue de Valenciennes / 75011 Paris / Tél. 01 42 25 80 00

C'est la raison pour laquelle j'ai décidé d'intégrer au plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale une mesure qui soit vraiment efficace pour ces jeunes : la «garantie jeunes» vise à inscrire 100 000 jeunes par an, en situation de pauvreté, dans un parcours d'accès à l'emploi ou à la formation.

Ce dispositif repose sur une base contractuelle : le jeune signe avec une mission locale un contrat annuel, renouvelable jusqu'à ses 25 ans révolus. A travers ce contrat, la mission locale s'engage à mettre en œuvre un accompagnement renforcé, avec l'obligation de lui faire rapidement et régulièrement des propositions adaptées de formation ou d'emploi. Par ailleurs, la signature du contrat ouvre le droit à un soutien financier, sur la base d'un montant forfaitaire équivalent à celui du RSA socle – lorsque le jeune est sans ressource – et qui peut être modulé lorsqu'il perçoit des revenus d'activité. Le jeune s'engage, quant à lui, à poursuivre une démarche d'insertion, en respectant les termes de l'accompagnement et en acceptant les propositions de formation et d'emploi qui lui sont faites.

La « garantie jeunes » sera lancée en septembre 2013 sur dix territoires pilotes, avant une généralisation dans les mois qui suivront, pour atteindre la cible de 100 000 jeunes en grande difficulté. Ce déploiement s'accompagnera d'un renforcement des équipes des missions locales.

Pour définir précisément les contours de la mesure, je souhaite vous confier, ainsi qu'à M. Marc GURGAND, l'élaboration d'un rapport portant sur la définition des critères d'accès à la garantie jeunes, des modalités de repérage et d'orientation des jeunes concernés, du fonctionnement de la garantie (engagements réciproques, allocation associée), ainsi que de la meilleure façon de déterminer les territoires préfigurateurs et d'évaluer les expérimentations.

Ce rapport sera élaboré à partir des contributions que vous jugerez utile de recueillir et des réflexions d'un groupe de travail dont vous assurerez, avec M. Marc GURGAND, la présidence. Y seront associés des jeunes en situation de précarité, des universitaires, ainsi que des représentants de l'administration centrale, des services déconcentrés, des collectivités territoriales, du service public de l'emploi, des associations de solidarité, des associations de jeunesse et du monde de l'entreprise.

Je souhaite que vos conclusions me soient remises à la fin du mois d'avril 2013, sous la forme d'un mode d'emploi opérationnel pour les territoires qui vont s'engager à mettre en œuvre la mesure dès la rentrée prochaine. Vous me rendrez compte régulièrement de vos travaux, ainsi qu'au ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice générale, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Jean-Marc AYRAULT



Le Premier Ministre

• 1 7 8 / 1 3 / SG

Paris, le 06 FEV. 2013

Monsieur,

Le 21 janvier 2013, lors de la réunion du Comité interministériel de lutte contre les exclusions (CILE), le Gouvernement a adopté un plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale.

Les jeunes, dont près du quart vit en situation de pauvreté, y sont identifiés comme un public prioritaire, et une attention particulière est portée à l'enjeu de leur insertion professionnelle. Leur situation face à l'emploi est en effet préoccupante. Non seulement le taux de chômage des jeunes actifs est supérieur à 20%, mais les jeunes sont également plus particulièrement concernés par les formes d'emploi précaire : stages, contrats à durée déterminée, intérim, temps partiel subi. De fait, un grand nombre d'entre eux s'installent durablement dans l'inactivité ou dans l'emploi précaire, voire alternent entre ces deux situations. Parmi eux, les jeunes pas ou peu qualifiés sont les plus en difficulté, ainsi que les jeunes issus de familles pauvres ou en situation d'isolement, de rupture familiale ou d'errance.

Face à cette situation, le Gouvernement a déjà pris un certain nombre de mesures importantes : emplois d'avenir, contrats de génération, augmentation du nombre et de la durée moyenne des contrats aidés. Pourtant, de nombreux jeunes en situation de grande précarité et qui ne sont ni en formation, ni en emploi, restent en dehors des circuits de l'insertion. Pour la plupart, ils ne peuvent bénéficier du revenu de solidarité active (RSA) de droit commun. En outre, les dispositifs créés à leur intention depuis bientôt trente ans – Stages d'Initiation à la Vie Professionnelle (SIVP), Préparations Actives à la Qualification et l'Emploi (PAQUE), Trajets d'Accès à l'Emploi (TRACE), Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale (CIVIS), Contrat d'Autonomie et Revenu Contractualisé d'Autonomie (RCA) – n'ont jamais résolu la double problématique à laquelle ils font face : sortir de la pauvreté et bénéficier d'un accompagnement intensif jusqu'à l'emploi durable.

Monsieur Marc GURGAND
Ecole d'Economie de Paris
48 boulevard Jourdan
75014 Paris

Hôtel de Matignon - 57, rue de Valenciennes - 75007 Paris - Tél. 01 42 58 90 00

C'est la raison pour laquelle j'ai décidé d'intégrer au plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale une mesure qui soit vraiment efficace pour ces jeunes : la « garantie jeunes » vise à inscrire 100 000 jeunes par an, en situation de pauvreté, dans un parcours d'accès à l'emploi ou à la formation.

Ce dispositif repose sur une base contractuelle : le jeune signe avec une mission locale un contrat annuel, renouvelable jusqu'à ses 25 ans révolus. A travers ce contrat, la mission locale s'engage à mettre en œuvre un accompagnement renforcé, avec l'obligation de lui faire rapidement et régulièrement des propositions adaptées de formation ou d'emploi. Par ailleurs, la signature du contrat ouvre le droit à un soutien financier, sur la base d'un montant forfaitaire équivalent à celui du RSA socle – lorsque le jeune est sans ressource – et qui peut être modulé lorsqu'il perçoit des revenus d'activité. Le jeune s'engage, quant à lui, à poursuivre une démarche d'insertion, en respectant les termes de l'accompagnement et en acceptant les propositions de formation et d'emploi qui lui sont faites.

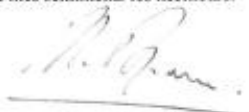
La « garantie jeunes » sera lancée en septembre 2013 sur dix territoires pilotes, avant une généralisation dans les mois qui suivront, pour atteindre la cible de 100 000 jeunes en grande difficulté. Ce déploiement s'accompagnera d'un renforcement des équipes des missions locales.

Pour définir précisément les contours de la mesure, je souhaite vous confier, ainsi qu'à Mme Emmanuelle WARGON, Directrice générale de l'emploi et de la formation professionnelle, l'élaboration d'un rapport portant sur la définition des critères d'accès à la garantie jeunes, des modalités de repérage et d'orientation des jeunes concernés, du fonctionnement de la garantie (engagements réciproques, allocation associée), ainsi que de la meilleure façon de déterminer les territoires préfigurateurs et d'évaluer les expérimentations.

Ce rapport sera élaboré à partir des contributions que vous jugerez utile de recueillir et des réflexions d'un groupe de travail dont vous assurerez, avec Mme Emmanuelle WARGON, la présidence. Y seront associés des jeunes en situation de précarité, des universitaires, ainsi que des représentants de l'administration centrale, des services déconcentrés, des collectivités territoriales, du service public de l'emploi, des associations de solidarité, des associations de jeunesse et du monde de l'entreprise.

Je souhaite que vos conclusions me soient remises à la fin du mois d'avril 2013, sous la forme d'un mode d'emploi opérationnel pour les territoires qui vont s'engager à mettre en œuvre la mesure dès la rentrée prochaine. Vous me rendrez compte régulièrement de vos travaux, ainsi qu'au ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Jean-Marc AYRAULT